

FCP BH CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2018, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 10 Novembre 2017 au 31 Décembre 2018, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

- Le Fonds « FCP BH CEA » a procédé au cours du premier exercice à l'acquisition de titres SICAV pour un montant de 104 243 Dinars, qui ont été cédés au cours du même exercice. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 99-2773 du 13 Décembre 1999 tel que modifié par le décret n°2002-1727 du 29 Juillet 2002, qui limitent la composition du portefeuille titres des fonds commun de placement CEA aux titres de capital de sociétés admises à la cote de la Bourse et aux bons du trésor assimilables.

- Comme il ressort des états financiers au 31 décembre 2018, le fonds commun de placement « FCP BH CEA », emploie 56% de son actif en actions cotées, ce qui est inférieur au taux minimum d'emploi de 80% fixée par le décret n° 99-2773 du 13 Décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des « Comptes d'Epargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés tel que modifié par le décret n°2002-1727 du 29 Juillet 2002.

- Au 31 décembre 2018, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2%.

Tunis, le 11 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C

Chiheb GHANMI

BILAN

Arrêté au 31/12/2018

(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2018
<u>ACTIF</u>		
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	735 130
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		735 130
b - Obligations et Valeurs assimilées		-
c - Autres Valeurs		-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		578 353
a - Placements monétaires		-
b - Disponibilités	4-3	578 353
TOTAL ACTIF		1 313 483
<u>PASSIF</u>		
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-6	2 266
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	1 594
TOTAL PASSIF		3 860
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 -Capital	4-5	1 291 952
CP 2 - Sommes distribuables		17 671
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		17 671
ACTIF NET		1 309 623
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 313 483

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Décembre 2018
(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	17 853
a - Dividendes		17 853
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		-
c - Revenus des autres valeurs		-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	1 423
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 276
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	5 211
REVENU NET DES PLACEMENTS		14 065
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	2 399
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 666
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		6 005
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		17 671
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 6 005
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 68 114
* +/- values réalisées sur cession des titres		23 607
* Frais de négociation des titres		- 5 885
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		- 38 725

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2018

(Unité : en Dinars)

31/12/2018

AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation

a - Résultat d'exploitation	11 666
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-68 114
c - +/- values réalisées sur cession de titres	23 607
d - Frais de négociation de titres	-5 885

AN 2 - Distribution des dividendes

-

AN 3 -Transaction sur le capital

a - Souscriptions	1 449 370
* Capital	1 385 600
* Régularisation des sommes non distrib.	55 710
* Régularisation des sommes distrib.	8 060
b - Rachats	201 021
* Capital	183 200
* Régularisation des sommes non distrib.	15 766
* Régularisation des sommes distrib.	2 055

VARIATION DE L'ACTIF NET	1 209 623
---------------------------------	------------------

AN 4 - Actif Net

a- En début de l'exercice	100 000
b - En fin de l'exercice	1 309 623

AN 5 - Nombre de parts

a- En début de l'exercice	1 000
b - En fin de l'exercice	13 024

VALEUR LIQUIDATIVE	100,555
---------------------------	----------------

AN 6 TAUX DE RENDEMENT	0,53%
-------------------------------	--------------

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DU FONDS

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions« CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3.3. Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3.4. Evaluation des Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que «somme non distribuable». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à **735 130** Dinars, et se détaille ainsi:

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Actions cotées		800 926,425	733 037,890	55,81%
ADWYA	2 335	10 807,350	11 121,605	0,85%
ARTES	7 625	49 981,580	47 580,000	3,62%
ATTIJARI LEASING	1 769	33 099,386	29 347,710	2,23%
BH	3 884	66 145,694	49 458,856	3,77%
CEREALIS (AA)	8 137	41 892,190	38 357,818	2,92%
DELICE HOLDING	3 500	59 403,000	50 025,500	3,81%
HANNIBAL LEASE	2 382	19 135,314	18 103,200	1,38%
LANDOR NS	2 800	27 799,480	25 202,800	1,92%
MODERN LEASING	13 120	46 734,890	42 115,200	3,21%
ONE TECH HOLDING	2 500	41 149,000	39 975,000	3,04%
SAH	3 000	37 808,945	34 260,000	2,61%
SERVICOM	17 000	48 050,000	30 532,000	2,32%
SOTUMAG	3 889	8 248,765	9 049,703	0,69%
SOTUVER	2 360	19 781,220	20 784,520	1,58%
STAR	348	48 875,000	47 230,560	3,60%
TELNET HOLDING	5 313	50 464,300	51 057,930	3,89%
TPR	6 000	30 355,230	28 710,000	2,19%
TUNISAIR	20 000	13 934,771	15 580,000	1,19%
TUNISIE VALEURS	1 067	33 389,500	32 931,888	2,51%
TUNIS-RE	8 134	64 025,210	65 072,000	4,95%
UNIMED	5 600	49 845,600	46 541,600	3,54%
Droits rattachés aux actions		2 317,460	2 092,240	0,16%
ADWYA 1/22 310718	6	1,560	1,080	0,00%
SAH DA 1/14 010818	4	3,920	2,920	0,00%
SAH DA 1/18 031218	3 729	2 311,980	2 088,240	0,16%
Total Général		803 243,885	735 130,130	55,97%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 296 353
Titres SICAV	104 243
Total	1 400 596

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	493 109	515 580	22 471
Titres SICAV	104 243	105 379	1 136
Total	597 352	620 959	23 607

4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres totalisent **17 853** Dinars au 31/12/2018, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2018
Dividendes des actions	13 483
Dividendes des titres SICAV	4 370
Total	17 853

4.3. Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **578 353 Dinars** au 31/12/2018 et se détaille ainsi:

Désignation	31/12/2018
Compte courant de gestion	460 843
Sommes à l'encaissement	117511
Total	578 353

4.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **1 423** Dinars au 31/12/2018 et se détaillent ainsi:

Désignation	31/12/2018
Intérêts sur les avoirs bancaires	1 423
Total	1 423

4.5. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018
Capital initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées	
Montant (Nominal)	1 385 600
Régul. des sommes non distribuables	55 710
Nombre de titres émis	13 856
Rachats effectués	
Montant (Nominal)	183 200
Régul. des sommes non distribuables	15 766
Nombre de titres rachetés	1 832
Autres effets sur le capital	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-68 114
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	23 607
Frais de négociation des titres	-5 885
Capital au 31 Décembre	
Montant	1 291 952
Nombre de titres	13 024
Nombre de porteurs de parts	69

4.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à **2 266** Dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire à payer	1 178
Rémunération du dépositaire à payer	595
Rémunération du distributeur à payer	493
Total	2 266

4.7. Autres Crédeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à **1 594** Dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018
Honoraires commissaire aux comptes	1 500
Redevances CMF à payer	94
Total	1 594

4.8. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements relatives à l'exercice 2018 s'élève à **5211** Dinars, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	3 263
Rémunération du dépositaire	1 217
Rémunération du distributeur	731
Total	5 211

4.9. Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes. Les autres charges s'élève à **2 399** Dinars au 31/12/2018, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018
Redevances CMF	725
Honoraires commissaire aux comptes	1 500
Impôts et taxes	171
Autres charges	3
Total	2 399

5- AUTRES INFORMATIONS

5.1. Données par part

Données par part	2018
Revenus des placements	1,480
Charges de gestion des placements	0,400
Revenus net des placements	1,080
Autres produits	0,000
Autres charges	0,184
Résultat d'exploitation (1)	0,896
Régularisation du résultat d'exploitation	0,461
Sommes distribuables de l'exercice	1,357
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-5,230
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,813
Frais de négociation de titres	-0,452
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	-3,869
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-2,973
Résultat non distribuable de l'exercice	-3,869
Régularisation du résultat non distribuable	3,067
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,802
Distribution de dividendes	-
Valeur liquidative	100,555
Nombre de parts	13 024

5.2. Ratios de gestion des placements

Libellé	2018
Actif Net Moyen	693 329
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,75%
Autres charges /Actif net moyen	0,35%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	1,68 %

5.3. Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5.4. Rémunération du dépositaire

La BANQUE DE L'HABITAT est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BANQUE DE L'HABITAT.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BANQUE DE L'HABITAT perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5.5. Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BANQUE DE L'HABITAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.